

Mesures juridiques internationales contre le terrorisme

En 1978, on a vu l'élaboration de mesures destinées à combattre le terrorisme international, notamment le détournement d'avions.

Le Canada fait partie du groupe d'États qui ont encouragé les pays qui ne l'avaient pas encore fait à endosser les conventions largement acceptées sur les détournements d'avion, notamment celles de Tokyo (1963), de La Haye (1970) et de Montréal (1971).

Au "Sommet" économique de Bonn en juillet 1978, les sept pays participants ont fait une déclaration sur les détournements d'avion. A l'issue du Sommet, la Déclaration fut soumise à l'attention d'autres États et l'accueil qui a été réservé a été encourageant.

Au sein des Nations Unies, on a continué à travailler à la rédaction d'une Convention internationale contre la prise d'otages. Le Comité spécial dont le Canada fait partie a tenu sa deuxième session en février 1978. A partir d'un projet soumis par la République fédérale d'Allemagne, le Comité a pu adopter le texte d'un certain nombre de dispositions, notamment des articles établissant de quelle juridiction relève l'infraction, fixant des sanctions selon les règles du droit national et obligeant les États à extraditer et à poursuivre les présumés coupables. Le Canada fait également partie du Comité spécial du terrorisme international de l'ONU, auquel on a confié le mandat d'étudier les causes du terrorisme et de proposer des mesures correctives appropriées.